



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0333

16 - Economie sociale et solidaire
33 - Insertion

Financement par le Département d'Ille-et-Vilaine des dispositifs d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2023 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 juin 2023 et du 26 août 2024 relatives au soutien à l'association France active Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mars 2025 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget 2025 ;

Exposé :

I. FINANCEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine co-finance depuis plusieurs années des dispositifs d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire ; dispositifs également financés par l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires et Rennes Métropole.

1. Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Il s'agit d'un dispositif public qui permet aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire de bénéficier d'accompagnements sur-mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. Les thématiques d'intervention prioritaires sont : projet et stratégie, modèle socio-économique et gestion financière, consolidation des emplois, gouvernance et organisation interne, développement des partenariats.

En Ille-et-Vilaine, deux associations sont opératrices du dispositif local d'accompagnement :

- Réso solidaire pour le Pays de Rennes ;
- France active Bretagne pour le département hors Pays de Rennes.

Dans le cadre de son budget économie sociale et solidaire pour l'exercice 2025, le Département finance chaque opérateur à raison de 10 000 euros (convention pluriannuelle 2023-2025).

2. Le dispositif d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS)

Ce dispositif vient en complément des dispositifs existants. Il s'adresse aux structures ayant une activité économique (structures associatives ou commerciales) dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Il permet d'apporter une réponse rapide aux problématiques rencontrées, dans le souci du maintien de l'emploi et de leur offre sur le territoire.

En Ille-et-Vilaine, ce dispositif est porté par l'association France active Bretagne.

Au vu du contexte financier difficile, des risques de dégradation de la santé économique et financière de nombreuses structures, le Département a inscrit pour la première fois un financement de 8 000 euros de ce dispositif dans son budget primitif 2025 (politique économie sociale et solidaire).

3. Le dispositif de financement des structures de l'économie sociale et solidaire (FINES)

Ce dispositif permet le financement des structures via des outils dédiés à la création, à la montée en charge, au développement, à la restructuration le cas échéant : apport en quasi fonds propres (permettant de couvrir des besoins d'investissements, de trésorerie, de recherche et développement), garanties sur prêt bancaire.

En Ille-et-Vilaine, ce dispositif est porté par l'association France active Bretagne.

Le programme breillien d'insertion 2023-2027 a pour ambition de favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi. Il réaffirme son soutien en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique.

Dans un contexte budgétaire difficile, qui peut affecter ces structures de l'insertion, un accompagnement à leur adaptabilité, à la consolidation de leurs activités et à la création de nouvelles, est essentiel à leur maintien. Le Département attribue un financement de 8 000 euros pour ce dispositif pour 2025.

II. AUGMENTATION DU FINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DE CES TROIS DISPOSITIFS

Au vu du contexte financier 2025 et des difficultés du secteur de l'économie sociale et solidaire, en particulier du secteur associatif, il est proposé d'augmenter le financement des 3 dispositifs d'accompagnement présentés ci-dessus, pour un montant de 40 000 euros détaillé en annexe 1 et ainsi réparti :

- 20 000 euros supplémentaires pour le dispositif d'accompagnement local :
 - 10 000 euros pour France active Bretagne ;
 - 10 000 euros pour Réso solidaire ;
- 10 000 euros supplémentaires pour le dispositif d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire porté par France active Bretagne ;
- 10 000 euros supplémentaires pour le dispositif de financement des structures de l'économie sociale porté par France active Bretagne.

Ce soutien complémentaire permettra d'augmenter le nombre d'associations accompagnées, les dispositifs étant déjà fortement sollicités.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 8 000 euros à France active Bretagne au titre du dispositif de financement des structures de l'économie sociale et solidaire 2025 (FINES) détaillée en annexe 2 ;

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros à France active Bretagne au titre du dispositif de financement des structures de l'économie sociale et solidaire (FINES) ;

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros à France active Bretagne au titre du dispositif d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association France active Bretagne, relative au dispositif local d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) et au dispositif de financement des structures de l'économie sociale et solidaire (FINES), jointe en annexe 3 ;

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros à France active Bretagne au titre du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association France active Bretagne relative au dispositif

local d'accompagnement hors Pays de Rennes pour la période 2023-2025, jointe en annexe 4 ;

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros à Réso solidaire au titre du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Réso solidaire relative au dispositif local d'accompagnement Pays de Rennes pour la période 2023-2025, jointe en annexe 5 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et ces avenants.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. DÉNÈS, M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

17 juin 2025

ID: CP_2025_0333

Pour extrait conforme